

AIDE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

REGLEMENT DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

En application de la délibération de la Commission permanente N°CP_2019_100 du 20 mai 2019

Article 1 : Champ d'application

Le Département du Jura accorde une aide financière aux élèves internes :

- scolarisés **de la 6^{ème} à la 3^{ème}** dans l'enseignement général, technique, agricole ou spécialisé, ou scolarisés en D.I.M.A. (dispositif d'initiation aux métiers en alternance) et rattachés à un collège,
- et**
- qui fréquentent un établissement public ou privé sous contrat avec l'État relevant de leur secteur de rattachement, ou qui bénéficient d'une des dérogations prévues à l'article 2 du présent règlement,
- et**
- dont les parents résident dans le Jura,
- et**
- qui ne bénéficient pas déjà d'une aide au transport obtenue par ailleurs ou de la gratuité de leur transport. (cf aussi Article 7).

Tout élève ne répondant pas cumulativement à tous les critères énoncés ci-dessus n'est pas éligible au dispositif départemental d'aide pour le transport des élèves internes.

Article 2 : Dérogations

Les élèves scolarisés hors de leur secteur scolaire de rattachement ne sont subventionnés que s'ils bénéficient d'une dérogation et sont scolarisés dans l'établissement le plus proche de leur domicile.

Bénéficient d'une dérogation :

- les élèves qui suivent l'un des enseignements ou l'une des formations ci-après :
 - enseignement d'une première langue vivante non offerte par l'établissement de secteur pour les élèves à partir de la 6^{ème},
 - enseignement d'une deuxième langue vivante non offerte par l'établissement de secteur pour les élèves à partir de la 5^{ème},
 - section sportive définie par arrêté rectoral, d'une section Pôle Espoir ou Pôle France,
 - bi-langues dès la 6^{ème},
 - poursuite de la langue choisie en CE2,
 - enseignement d'une langue ancienne (grec ou latin) non offerte par l'établissement de secteur,
 - formation professionnelle (3^{ème} Prépa Pro),
 - 4^{ème} ou 3^{ème} de l'enseignement agricole ou Maison familiale rurale (M.F.R.),
 - enseignement adapté (type EREA, SEGPA),
 - classe à horaires aménagés musique (C.H.A.M.), danse (C.H.A.D.), théâtre (C.H.A.T.), arts plastiques (C.H.A.A.P.).

Les élèves suivant l'un des enseignements ci-dessus dans un établissement autre que l'établissement le plus proche de leur domicile faute de places disponibles dans celui-ci, sont également éligibles sur production d'un justificatif et sous réserve de répondre aux autres critères d'accès au dispositif.

En cas d'abandon en 2019-2020 de l'enseignement ayant justifié la dérogation en 2018-2019, l'aide ne sera pas reconduite.

- Les élèves ayant un motif médical

Les demandes de dérogation pour motif médical doivent être renouvelées et justifiées chaque année.

Les élèves ayant obtenu une dérogation de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale pour motifs personnels autres que ceux mentionnés ci-dessus ne seront pas subventionnés.

Article 3 : Cas des élèves en résidence alternée

L'aide sera versée à un seul des deux parents après désignation conjointe du « parent demandeur » (Cf. formulaire joint en annexe 2 au présent règlement).

Article 4 : Cas des élèves placés en foyer ou en famille d'accueil

Le dispositif d'aide au transport des élèves internes mis en place par le Département est destiné aux seules familles qui assurent elles-mêmes les frais de transport scolaire de leurs enfants.

Ainsi, les enfants placés en foyer d'accueil ou en famille d'accueil dont les frais de transports scolaire ne sont pas assurés par les familles, ne sont pas éligibles au dispositif d'aide au transport scolaire.

Article 5 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la distance séparant le domicile de l'élève de l'établissement fréquenté. Seule la distance à charge de la famille sera prise en compte.

Barème :

- distance inférieure à 10 km	40 €
- de 11 à 20 km	96 €
- de 21 à 30 km	160 €
- de 31 à 40 km	223 €
- de 41 à 50 km	287 €
- de 51 à 60 km	350 €
- de 61 à 70 km	414 €
- de 71 à 80 km	478 €
- de 81 à 90 km	542 €
- de 91 à 100 km	605 €
- distance supérieure à 100 km	668 €

Dans le but d'éviter tout litige, le calcul de la distance sera établi sur la base du trajet réalisé par le chemin le plus court entre la commune du domicile de l'élève et la commune de l'établissement scolaire fréquenté. (Base Mappy).

La distance retenue sera arrondie à l'unité supérieure (par exemple, pour un trajet de 20,5 km, la distance retenue pour le calcul de l'aide sera de 21 km).

Lorsque le domicile de l'élève se situe dans une commune nouvelle résultant de la fusion de plusieurs communes, c'est l'ancienne commune du domicile qui sera prise en compte pour le calcul de la distance à retenir (par exemple, pour un élève habitant dans l'ancienne commune de Mirebel, désormais intégrée à la commune nouvelle de Hauteroche, la distance sera calculée depuis Mirebel et non depuis Crançot, siège de la commune nouvelle).

Article 6 : Modalités de versement

L'aide sera versée en une seule fois en fin d'année scolaire.

Le montant de l'aide sera calculé au prorata de la durée de présence de l'élève en qualité d'interne dans l'établissement scolaire.

Aucune aide ne sera versée pour une période inférieure à 4 semaines.

Tout passage en cours d'année scolaire de la qualité d'interne à celle de demi-pensionnaire devra immédiatement être signalé au Service Education du Conseil départemental. A défaut, aucune aide ne pourra être versée ou l'aide indûment versée par le Département devra être remboursée par la famille.

Article 7 : Cas des élèves domiciliés sur le territoire d'E.C.L.A. (Espace Communautaire Lons Agglomération)

Les élèves résidant dans l'une des 32 communes du territoire d'E.C.L.A. (Baume-les-Messieurs, Bornay, Briod, Cesancey, Chille, Chilly le Vignoble, Condamine, Conliège, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, L'Etoile, Frébuans, Geruge, Gevingey, Le Pin, Lons-le-Saunier, Macornay, Messia-sur-Sorne, Moiron, Montaigu, Montmorot, Pannessières, Perrigny, Publy, Revigny, Saint Didier, Trenal, Verges, Vevy, Vernantois, Villeneuve-sous-Pymont), **doivent obligatoirement solliciter une prise en charge de leurs transports auprès d'E.C.L.A. avant de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Département.**

Si l'élève se voit délivrer une carte par E.C.L.A., sa demande d'aide départementale sera rejetée. Il est donc inutile d'établir un dossier.

Si l'élève bénéficie d'une aide financière d'E.C.L.A., celle-ci sera déduite du montant de l'aide financière susceptible d'être accordée par le Département.

Si l'élève ne bénéficie d'aucune prise en charge de la part d'E.C.L.A., son dossier sera instruit par le Département en vue d'une éventuelle aide financière.

Dans ces deux derniers cas, la famille devra produire un justificatif attestant de la décision d'E.C.L.A.

Article 8 : Composition et dépôt du dossier de demande d'aide

La demande d'aide départementale au transport des élèves internes doit être présentée par le ou les représentants légaux de l'élève.

Pour être instruit, le dossier de demande doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande d'aide au transport des élèves internes dûment rempli et signé par la famille, et visé par l'établissement (Cf. annexe 1 au présent règlement),
- R.I.B. ou R.I.P. récent au nom du représentant légal demandeur,
- pour les élèves domiciliés sur le territoire d'E.C.L.A., justificatif de la décision d'E.C.L.A. concernant leur demande de prise en charge.

Les dossiers complets seront retournés par les familles ou l'établissement à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Jura
DECVA – Service Education
17 rue Rouget de Lisle
39039 LONS LE SAUNIER Cedex

- **avant le 31 janvier 2020 sauf pour les 2 catégories d'élèves ci-dessous,**
- **avant le 10 avril 2020 pour les élèves domiciliés sur le territoire d'E.C.L.A.,** compte-tenu des documents complémentaires à fournir,
- **avant le 10 avril 2020 pour les élèves devenant internes au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire.**

Les élèves dont la demande parviendrait au Département du Jura après ces dates ne bénéficieront d'aucune aide.

AIDE POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES INTERNES

ÉLÈVES DE LA 6^{ème} À LA 3^{ème}

ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉLÈVE

NOM : **PRÉNOM :**

Date de naissance : Sexe : Féminin Masculin

Le cas échéant, N° d'identification personnel figurant sur la lettre de notification de l'aide accordée au titre de l'année 2018/2019 :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU REPRÉSENTANT LÉGAL

Monsieur Madame Père Mère Tuteur

NOM : **PRÉNOM :**

Adresse complète *

Téléphone : Adresse e-mail :

* **en cas de domicile dans une commune nouvelle, préciser le nom de la commune d'origine**

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- **RIB ou RIP récent (avec nom et adresse du représentant légal désigné sur la fiche de demande d'aide)**
- **EN CAS DE GARDE ALTERNÉE, formulaire spécifique page 3**
- **EN CAS DE DOMICILE SUR LE TERRITOIRE D'E.C.L.A. :**
 - **justificatif de la décision de refus de prise en charge du transport scolaire de l'élève par E.C.L.A.**
 - ou**
 - **justificatif de l'attribution par E.C.L.A. d'une aide financière au transport scolaire de l'élève**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE INSTRUIT

DOSSIER À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE

Conseil départemental du Jura
DECVA – Service Education
17 rue Rouget-de-Lisle
39039 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

- **avant le 31 janvier 2020** pour les élèves domiciliés hors du territoire d'ECLA
- **avant le 10 avril 2020** pour les élèves domiciliés sur le territoire d'ECLA
- **avant le 10 avril 2020** pour les élèves devenant internes au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire

CADRE À COMPLÉTER PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

SCOLARITÉ 2019/2020

Etablissement : Classe :

Filière ou section : Langues étudiées :

Le cas échéant, option spéciale entraînant dérogation à la carte scolaire :

POUR RAPPEL SCOLARITÉ 2018/2019

Etablissement : Classe :

Filière ou section : Option :

Date, signature et cachet de l'établissement

Date et signature du représentant légal
certifiant sur l'honneur l'exactitude des
renseignements fournis



AIDE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES INTERNES
FORMULAIRE DE DESIGNATION DU PARENT DEMANDEUR
A PRODUIRE DANS LE CAS D'ENFANT
EN RESIDENCE ALTERNEE

Année scolaire : 2019-2020

Votre enfant (nom et prénom) :
Etablissement (nom et ville) :
Classe :

Est en résidence alternée et peut prétendre à une aide du Département du Jura pour le transport des élèves internes.

Afin de pouvoir en bénéficier, vous devez, d'un commun accord, désigner le parent demandeur.

PARENT DEMANDEUR *	AUTRE PARENT
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code Postal :	Code Postal :
Ville :	Ville :

*Joindre un RIB récent du parent demandeur

A défaut d'accord entre les parents, aucune aide ne sera accordée.

Déclaration sur l'honneur :

Nous certifions sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration.
Nous nous engageons à signaler immédiatement tout changement de situation.

Fait à : _____, le

Signature du parent demandeur

Signature de l'autre parent